

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

INFORMATIONS

- PPRI Zone bleue
- PPRI Zone rouge
- Zone inondable
- Contournement Nord de l'Ernée
- Secteur de nuisances sonores

- Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche
- Aléa glissement sur dépôts miniers
- Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers
- Aléa comblement de dépôt minier
- Secteur d'information sur les Sols

PRESCRIPTIONS

- Servitude de projet
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Ensemble végétal à protéger
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Marge de recul
- Zone humide
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat
- Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

ZONAGE

Zone urbaine

- Ua : Tissu urbain ancien de la commune
- Ua : Secteur urbain concerné par les dispositions du PPRI de l'agglomération de Chailland
- Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune
- Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques

Zone à urbaniser

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- 2AUe : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation activités économique
- 2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation d'habitat

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel à protéger
- Nf : Secteur naturel forestier
- Nc : Secteur naturel de camping
- Nl : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Nm : Secteur mixte d'habitat et d'activités (agricoles et/ou artisanales)
- Nmko : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross
- Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage

Zone agricole

- A : Zone à vocation agricole
- Am : Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitat et d'activités économiques (agricoles et/ou artisanales)
- Ag : Secteur où aucune construction n'est autorisée
- Ae : Secteur où sont autorisées les constructions liées à l'activité d'équithérapie
- Al : Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Ale : Secteur de haie et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

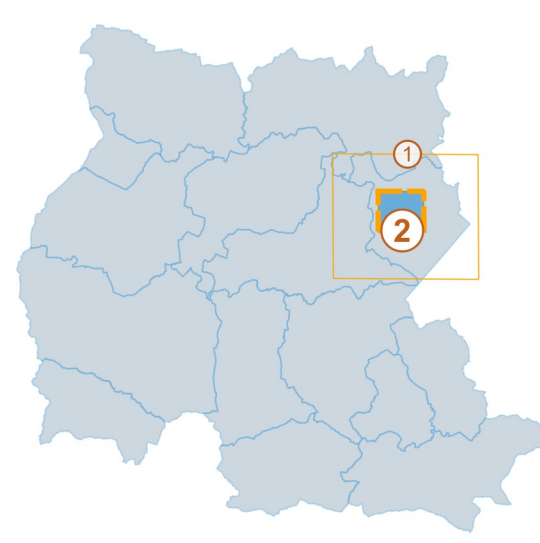
Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

* voir définitions du lexique du règlement littéral

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
22	CRÉATION D'UN PARKING SALLE POLYVALENTE	VAULTORTE	COMMUNE	4 227
23	LIAISON PIÉTOYÈNE	VAULTORTE	COMMUNE	846
24	EXTENSION DU CIMETIÈRE ET EXTENSION / ACCÈS DES LAGUNES	VAULTORTE	COMMUNE	14 542
25	SÉCURISATION D'UN CARREFOUR AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT	VAULTORTE	COMMUNE	4 144



Commune de Vaultorte

Planche n°2 à l'échelle du bourg

0 100 200 m

1:2 500



Andouillé
Chailland
Ernée
Juigné
La Baconnière
La Bigottière
La Croixille
La Pellerine
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Guillaume
Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vaultorte

Plan Local d'Urbanisme

intercommunal de l'Ernée

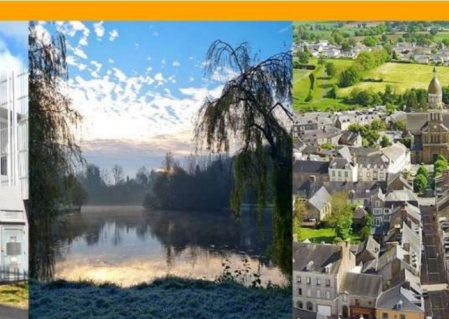
Règlement graphique

Mise à jour par arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026

Partie 1 : zonage, prescriptions et informations

Bourg de Vaultorte

Vu pour être annexé à l'arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026
Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée,
Gilles LIGOT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration		04/03/2015	26/11/2015
Modification simplifiée n°1			24/10/2023
Règlement adopté n°1, 3, 3.4		02/07/2024	11/03/2025
Modification n°1			11/03/2025
Mise à jour			29/01/2026

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

